

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS**

ETAT – MAJOR LOUIS PINTON
RN 151
ROSIERS
36130 MONTIERCHAUME
☎ : 02 54 25 21 00
Télécopie : 02 54 25 20 90
E-Mail : contact@sdis36.org

Montierchaume, le

0 5 MAI 2021

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Préfet
DREAL Centre-Val de Loire
UID 18-36
Sub2-36

N/REF : 2021/PRS/ *2092* /FLC/AJ
Affaire suivie par le Lieutenant 1^{er}cl Le Clézio (Tél. 02 54 25 20 29)

OBJET : Demande d'avis sur dossier ICPE - Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière « Bois du Prieuré » située sur la commune de Villedieu-sur-Indre.

REFER : Votre dossier reçu au SDIS le 19 avril 2021

Par votre demande, citée en référence, vous m'avez communiqué un dossier intéressant une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension concernant la carrière « Bois du Prieuré » située sur la commune de Villedieu-sur-Indre au titre des rubriques ICPE 2510-1 et 2515-1.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Celle-ci concerne uniquement l'accessibilité aux engins de secours, l'implantation et la défense extérieure contre l'incendie du site au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme.

Réglementation applicable

- Code du travail ;
- Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 (JO du 21 septembre 2000) à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement (décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007) relative aux installations classées ;
- Arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre ;

❖ **ANALYSE DU SITE**

Le projet de renouvellement et d'extension

La carrière et les terrains de l'extension projetée se situent sur la commune de Villedieu-sur-Indre, dans le département de l'Indre, en région Centre-Val de Loire. La commune de Villedieu-sur-Indre se localise à environ 13 km à l'ouest de la commune de Châteauroux.

Villedieu-sur-Indre fait partie de la communauté de communes Val de l'Indre Brenne qui regroupe 12 communes (Argy, Buzançais, La Chapelle-Orthemale, Chezelles, Méobecq, Neuillay-les-Bois, Niherne, Saint-Genou, Saint-Lactencin, Sougé, Vendoeuvres et Villedieu-sur-Indre).

Le site est localisé au lieu-dit « Bois du Prieuré », au sud du territoire communal. Selon le cadastre, le lieu-dit recouvert par l'emprise sollicitée en renouvellement et en extension est : « Bois du Prieuré », commune de Villedieu-sur-Indre.

L'accès au site s'effectue depuis :

- Le nord : via la route départementale n°27 puis par le chemin rural n°51 ;
- Le sud : via la route départementale n°925 puis par le chemin rural n°51.

L'entrée principale de la carrière se situe au nord-est du site. Un portail est existant et interdit l'accès à la carrière en dehors des heures de travail. **Cet accès demeurera inchangé et interdit à toute personne extérieure à l'entreprise en dehors des horaires de fonctionnement.**

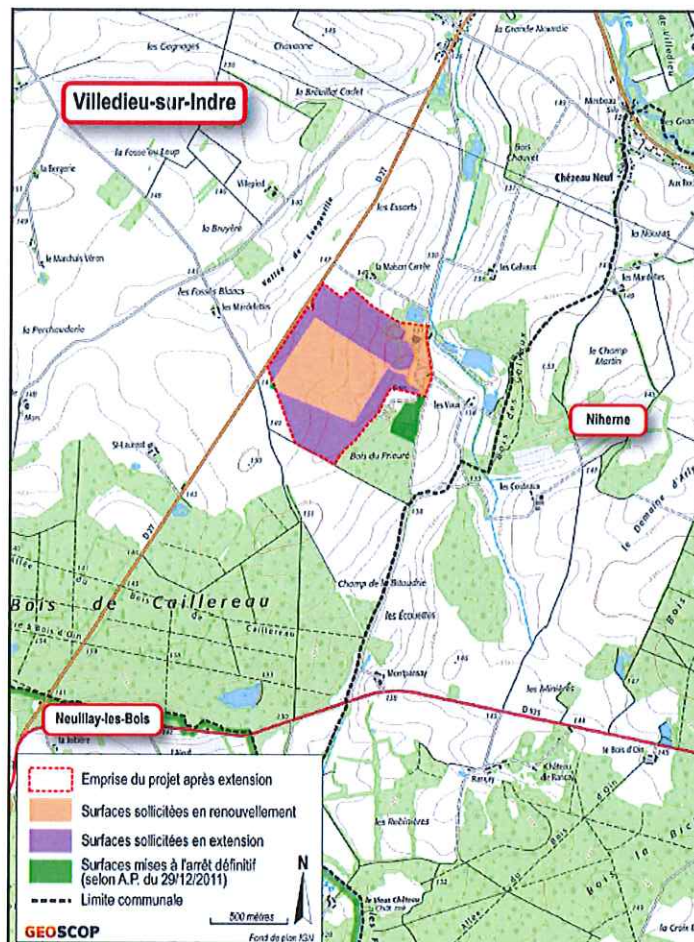


Figure 1. Situation de la carrière (issue de la DAE)

L'emprise de la carrière actuelle et autorisée dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 occupe une superficie de 38 ha 87 a 09 ca4.

Le projet vise :

- Au renouvellement partiel de la carrière sur une surface de 35 ha 01 a 81 ca ;
- À l'extension de la carrière autour de l'emprise actuelle (secteurs nord, ouest et sud) sur une surface de 40 ha 28 a 97 ca ;
- À l'abandon partiel de la carrière sur une surface de 3 ha 85 a 28 ca.

Les nouvelles parcelles sollicitées en renouvellement et en extension sont occupées par des cultures de plein champ, un boisement de robiniers sur le secteur nord-est (dans l'emprise sollicitée en extension mais majoritairement hors zone exploitable) et par un boisement thermophile sur le secteur nord-est (dans la zone exploitable).

Distance à la carrière des constructions parmi les plus proches (en m)

Lieux-dits	Commune	Distances des constructions les plus proches aux limites			
		de l'emprise de la carrière actuelle	de l'emprise de la zone exploitable actuelle	de l'emprise du projet (après extension)	de la zone exploitable future
La Maison carrée	Villedieu-sur-Indre	370 m	460 m	110 m	120 m
Les Veaux	Villedieu-sur-Indre	265 m	575 m	265 m	490 m
Les Mardellettes	Villedieu-sur-Indre	520 m	570 m	440 m	450 m
Les Galvaux	Villedieu-sur-Indre	500 m	880 m	500 m	615 m
Villepiéd	Villedieu-sur-Indre	850 m	940 m	665 m	675 m
Saint-Laurent	Villedieu-sur-Indre	855 m	950 m	880 m	890 m
Les Couteaux	Niherne	825 m	1 230 m	925 m	1 130 m
Les Mardelles	Niherne	1 225 m	1 555 m	1 225 m	1 365 m

Figure 2. Distance à la carrière des constructions (issue de l'étude de danger)

Dans un rayon de 300 mètres, deux habitations sont présentes autour du projet d'extension : une habitation au lieu-dit « la Maison carrée », à 110 mètres de l'emprise et à 120 mètres de la zone exploitable, et une habitation au lieu-dit « les Veaux », à 265 mètres de l'emprise et à 490 mètres de la zone exploitable.

Dans un rayon de 500 mètres, quatre habitations sont présentes autour du projet : une habitation au lieu-dit « la Maison carrée », une habitation au lieu-dit « les Veaux », une habitation au lieu-dit « les Mardelettes » et une dernière habitation au lieu-dit « les Galvaux », commune de Villedieu-sur-Indre.

La nomenclature ICPE

L'ensemble des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été analysé. Il en ressort que la carrière « Bois du Prieuré » concerne les activités suivantes.

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux	Emprise totale : 75 ha 30 a 78 ca Zone exploitable : 63 ha 64 a 02 ca Production maximale : 400 000 t/an de produits finis Production moyenne : 350 000 t/an de produits finis	A	3 km
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. Puissance supérieure à 200 kW	Puissance totale installée : 791,5 kW 631 kW (installation de traitement fixe principale : scalpage-broyage-criblage des matériaux ; calcaire de Levroux) + 100,5 kW (installation de traitement me secondaire : station de criblage et broyage pour la production des amendements agricoles pour l'agriculture) + 151 kW (installation mobile de criblage des matériaux extérieurs au site)	E	I
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ²	Surface : 18 000 m ² pour stocks de produits finis extérieurs	E	I

Figure 3. Nomenclature classant les installations en présence (issue de la DAE)

Les probabilités d'occurrence, la cinétique et le niveau de gravité sont indiqués ci-dessous :

Type de risque	Evaluation de la probabilité d'occurrence	Cinétique	Niveau de gravité
Incendie	Improbable	Rapide	Modéré
Ecoulement d'hydrocarbures	Improbable	Rapide	Modéré
Mouvements de terrain	Probable	Rapide	Modéré
Accident routier	Improbable pour les engins de carrière Probable pour les camions	Rapide	Modéré Important
Electrocution	Très improbable	Rapide	Sérieux

Figure 4. Probabilité d'occurrence, cinétique et niveau de gravité (issue de l'étude de danger)

Etant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, le niveau de risques induits par le projet d'extension de la carrière peut donc être considéré comme acceptable.

❖ PRECONISATIONS

Les préconisations ci-dessous sont issues de l'analyse technique du SDIS dont l'objectif est de garantir un niveau de sécurité suffisant pour l'établissement. Elles ne constituent en aucun cas une liste exhaustive.

L'autorité de police administrative a toute latitude sur l'application de ces recommandations.

Accessibilité

Article 15 de l'arrêté du 26 novembre 2012 – rubrique 2515-1a

L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Article 17 de l'arrêté du 22 septembre 1994 – rubrique 2510-1

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Implantation

Article 13 de l'arrêté du 22 septembre 1994- rubrique 2510-1

Durant les heures d'activité, l'accès au site en exploitation est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit. L'accès de toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et des installations de stockage des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement des carrières, d'autre part, à proximité des zones clôturées. Les dispositions ci-dessus sont applicables aux orifices des puits et aux ouvertures de galeries qui donnent accès aux travaux souterrains.

Article 14 de l'arrêté du 22 septembre 1994- rubrique 2510-1

14.1. Exploitations à ciel ouvert :

Les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

Défense extérieure contre l'incendie

Article 17 de l'arrêté du 26 novembre 2012 – rubrique 2515-1a

Une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et fournit un débit de 60 m³/h.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.

Le site dispose d'une réserve incendie naturelle. Dans ce cadre et **conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre**, il est nécessaire de maintenir l'accessibilité de celle-ci pour l'alimentation des engins d'incendie en veillant plus particulièrement à :

- permettre la mise en station des engins-pompes auprès de cette réserve par la création d'une plateforme d'aspiration présentant une résistance au sol suffisante pour supporter un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum et ayant une superficie minimale de 32 m² pour les auto-pompes ;
- limiter la hauteur géométrique d'aspiration à 6 m dans le cas le plus défavorable ;
- vérifier que le volume d'eau contenu soit constant par tous les temps même en période d'étiage ;
- la protéger sur la périphérie au moyen d'une clôture munie d'un portillon d'accès afin d'éviter les chutes fortuites ;
- la signaler au moyen d'une pancarte toujours visible.

❖ CONCLUSION

L'analyse du site démontre que la défense extérieure contre l'incendie du projet et l'accessibilité au site permettent de garantir un niveau de sécurité suffisant en respectant les préconisations émises ci-dessus.

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre rappelle en outre que l'exploitant doit respecter la réglementation du code du travail en matière de prévention incendie à l'intérieur du site, ainsi que la réglementation des installations classées. Ces réglementations ont pour but d'assurer la sécurité de ses personnels, des tierces personnes ainsi que de nos personnels engagés sur un éventuel sinistre.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur

~~Pour le directeur départemental,
le directeur départemental adjoint,~~
Colonel Bruno POIX

